



## CONGÉ SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE CE QUI CHANGE POUR LES AGENTS

(Décret n° 2026-428 du 30 mai 2026)

Un nouveau droit pour les parents !

### VOUS ACCUEILLEZ UN ENFANT ?

À compter de 2026, les agents de la Fonction Publique Hospitalière pourront bénéficier d'un Congé Supplémentaire de Naissance (CSN) après leurs congés de maternité, paternité ou d'adoption.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les agents ayant épuisé leurs droits :

- Au congé maternité ;
- Au congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Au congé d'adoption.




Ce congé est accordé de droit dès lors que les conditions réglementaires sont respectées.


### COMBIEN DE TEMPS ?

- Jusqu'à 2 mois supplémentaires ;
- Il peut être fractionné selon les modalités prévues par les textes.

Syndicat **UNSA@**

 Hôpitaux Civils de Colmar – 39 Avenue de la Liberté - 68024 COLMAR Cedex - Bâtiment 30 (1er étage)

 2 47 68 – 2 51 30

 [unsahcc68@gmail.com](mailto:unsahcc68@gmail.com)

 UNSA HCC

 <https://unsa-hcc.fr>



# Syndicat UNSA

## Hôpitaux Civils de Colmar



### QUELLE RÉMUNÉRATION ?

- 70 % du traitement le premier mois ;
- 60 % du traitement le second mois.

### COMMENT LE DEMANDER ?

La demande doit être adressée par écrit à l'administration.

Elle doit préciser :

- Les dates souhaitées ;
- La durée du congé ;
- Les périodes de fractionnement éventuelles.

### ATTENTION AUX DÉLAIS

- Demande à effectuer en principe 1 mois avant le début du congé ;
- Le congé doit être pris dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Vous avez un projet parental ?

Vous souhaitez connaître vos droits, les démarches à effectuer ou vérifier votre situation ?


N'hésitez pas à nous contacter.


L'équipe **UNSA** est présente pour vous informer, accompagner et vous défendre.

**Parce que concilier vie familiale et vie professionnelle est un droit.**

Syndicat **UNSA**@

 Hôpitaux Civils de Colmar – 39 Avenue de la Liberté - 68024 COLMAR Cedex - Bâtiment 30 (1er étage)

 2 47 68 – 2 51 30

 [unsa-hcc68@gmail.com](mailto:unsa-hcc68@gmail.com)

 UNSA HCC

 <https://unsa-hcc.fr>